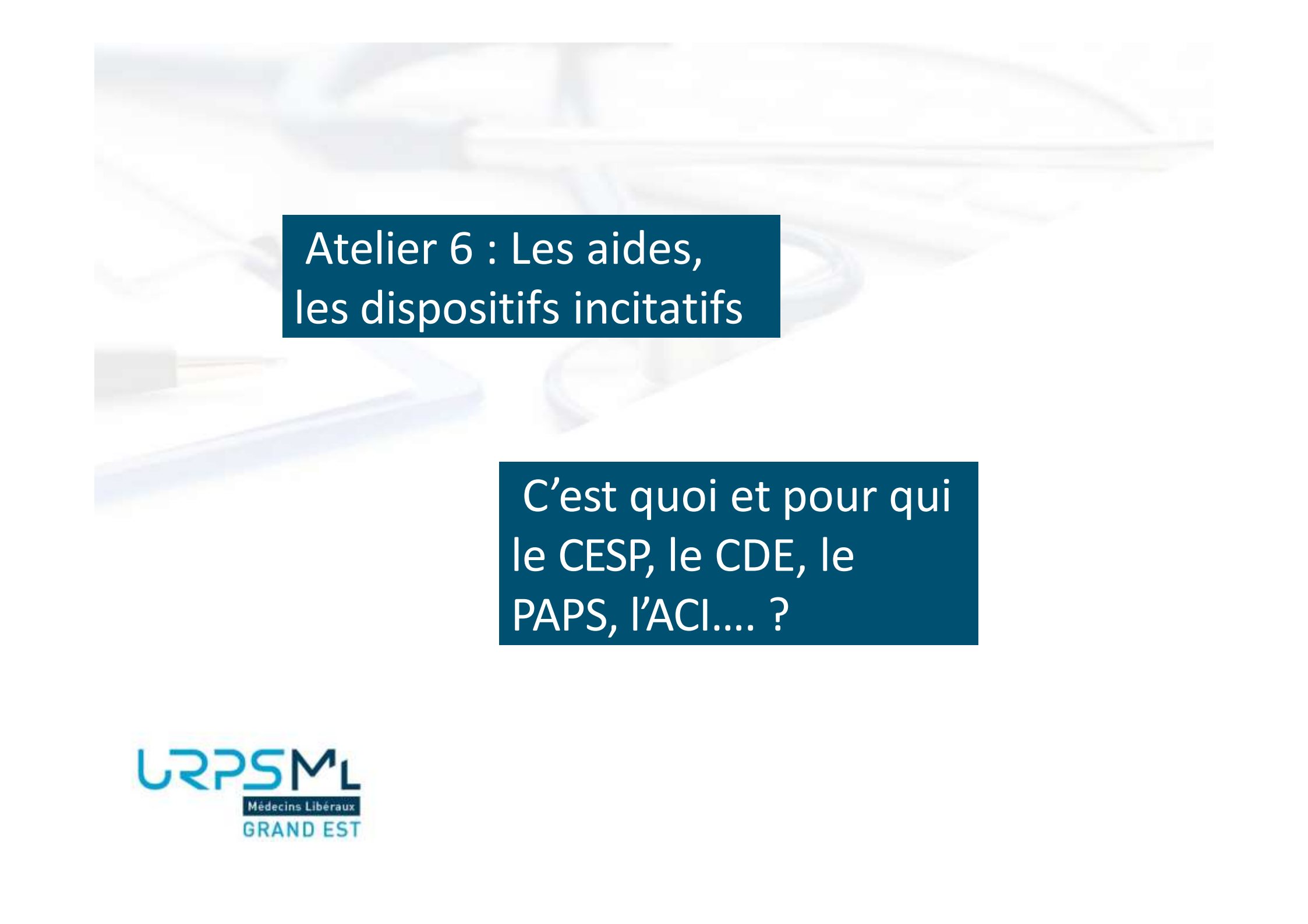




JIML 2021



Atelier 6 : Les aides, les dispositifs incitatifs

C'est quoi et pour qui
le CESP, le CDE, le
PAPS, l'ACI.... ?

1) Les aides individuelles à l'installation

- a) Les aides durant les études médicales
 - CESP
 - Indemnité forfaitaire de transport
 - Aides incitatives de la Région Grand Est
- b) Le dispositif Passerelle
- c) Le zonage
- d) Les aides conventionnelles (CAIM, COSCOM, CSTM, COTRAM)
- e) Les aides financières à l'installation libérale et remplacement
 - CDE
 - Les aides FIR (ASI, ADEC)
- f) Les exonérations fiscales

2) Les aides collectives à l'installation

- FIR – Structures d'exercice coordonné
- ACI
- Les dispositifs de la Région Grand Est

3) Les outils à ma disposition

- a) le PAPS
- b) c@rtoSanté
- c) Rézone

4) Les aides du CRCA

1) Les aides individuelles à l'installation

a) Les aides durant les études médicales

- Le Contrat d'engagement de service public (CESP)
Allocation de 1 200€/mois versée pendant les études, en contrepartie d'une installation en zone prioritaire ou fragile pendant au moins le nombre d'année durant laquelle la bourse a été perçue.

- L'indemnité forfaitaire de transport (stages ambulatoires)
Forfait de 130€/mois versé aux internes dont le lieu de stage ambulatoire est situé à plus de 15 km du CHU de rattachement et de leur domicile. Aide non cumulable.

Arrêté du 4 mars 2014 précise les modalités et modèle de formulaire type

Aides incitatives à la pratique en zones fragilisées

La Région Grand Est souhaite promouvoir l'exercice en zones fragilisées sur le plan de la démographie médicale, en incitant les internes en médecine générale à découvrir ces territoires :

→ **Par l'octroi d'une bourse incitative**

Conditions d'éligibilité :

- Réaliser un stage praticien de niveau 1 ou un SASPAS en médecine générale
- Dans une zone identifiée comme étant prioritaire dans le cadre du zonage médecins de l'ARS ou au sein d'une MSP labélisée

Montant de l'aide : Entre 600€ et 3 000€, en fonction

- de la distance entre la Faculté de médecine de rattachement et le(s) lieu(x) de stage éligible(s)
- du temps passé dans le(s) lieu(x) de stage éligible(s), durant tout le semestre

Une évaluation de ce dispositif est actuellement en cours

Aides incitatives à la pratique en zones fragilisées

→ Par le soutien aux manifestations de sensibilisation et d'information

Bénéficiaires: les associations représentant les étudiants et internes en médecine

Modalités d'intervention : sont éligibles les événements de sensibilisation et d'information autour de l'installation en médecine générale

→ Par le soutien à la création de lieux d'hébergement pour les internes

Lancement en 2018 d'un appel à manifestations d'intérêt afin de soutenir la **création de maison des internes** ayant pour vocation d'accueillir des stagiaires en formation paramédicale ou médicale (médecin, infirmier, kiné, dentiste,...) ainsi que des professionnels de santé.

b) La Passerelle

Dispositif d'accompagnement au projet professionnel des internes et jeunes médecins



Ce dispositif multi-partenarial fédère l'ARS, l'Ordre des Médecins, les trois Facultés de Médecine, le Conseil Régional, l'URPS et la CPAM du Grand Est.



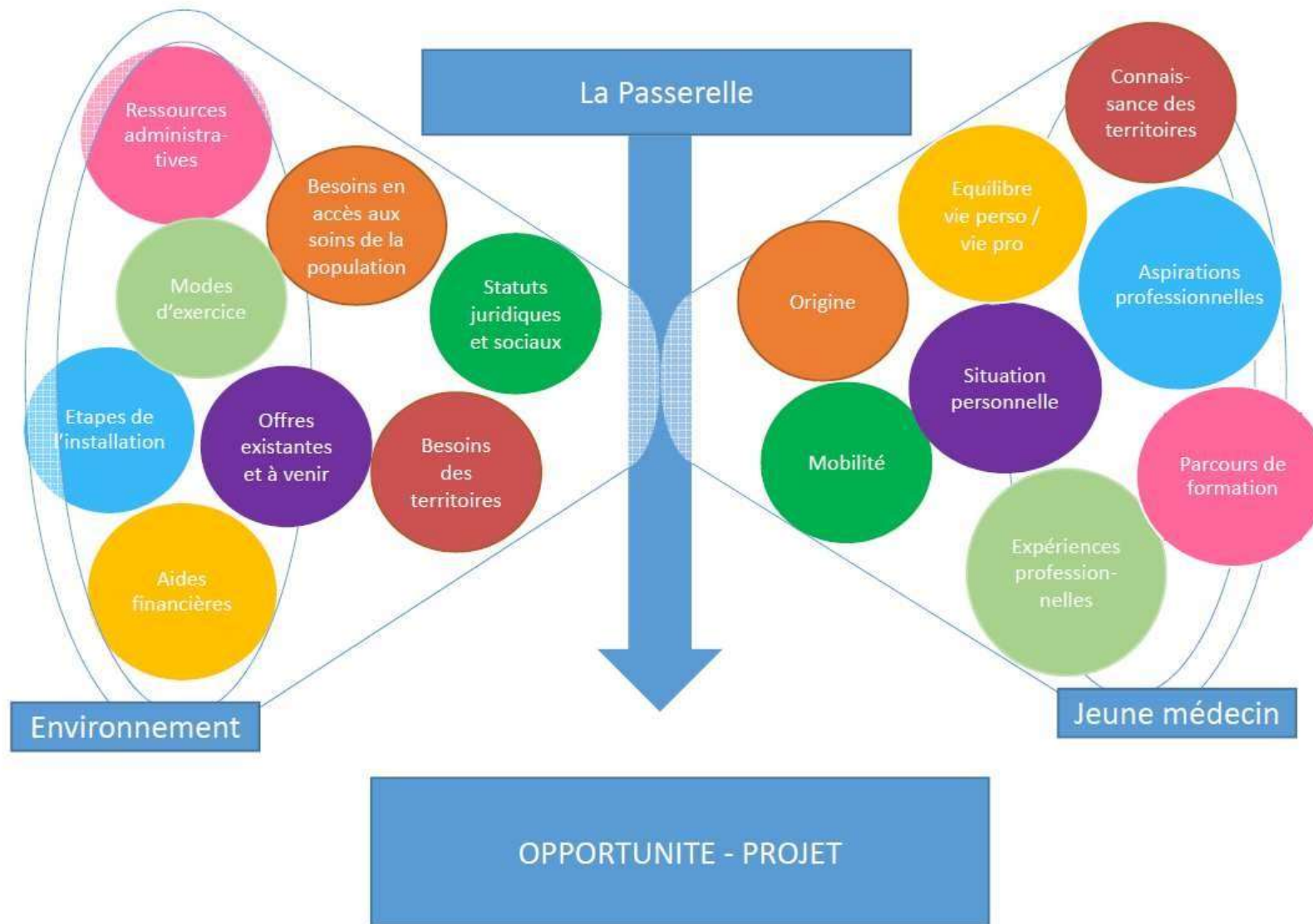
Ils ont fait le constat terrain du besoin de créer du lien entre les opportunités des territoires et les souhaits d'exercice des jeunes médecins.

L'objectif est de faire du sur mesure donc l'accompagnement va évoluer en fonction de votre parcours, de votre état d'avancement et de votre projet en lui-même.



Pour vous donner des exemples plus concrets ça peut aller :

- à la présentation des aides à l'installation 
- ou la diffusion d'offres de recrutement salarié 
- la mise en réseau dans les structures partenaires pour les formalités administratives libérales 
- faire se rencontrer des porteurs de projets qui pourraient être en recherche sur une même zone 
- ... 



C'est donc un centre de ressources pour faciliter votre parcours de jeune médecin de toute spécialité et pour tout type de projet (libéral, salariat ou mixte).

L'accompagnement est évidemment gratuit et dans le respect de vos aspirations !

Pour caler un premier temps d'échange :

Subdivision de Reims : Pauline Thiriet

03 26 91 83 53 / lapasserelle.ca@gmail.com



c) Le zonage

Le zonage médical

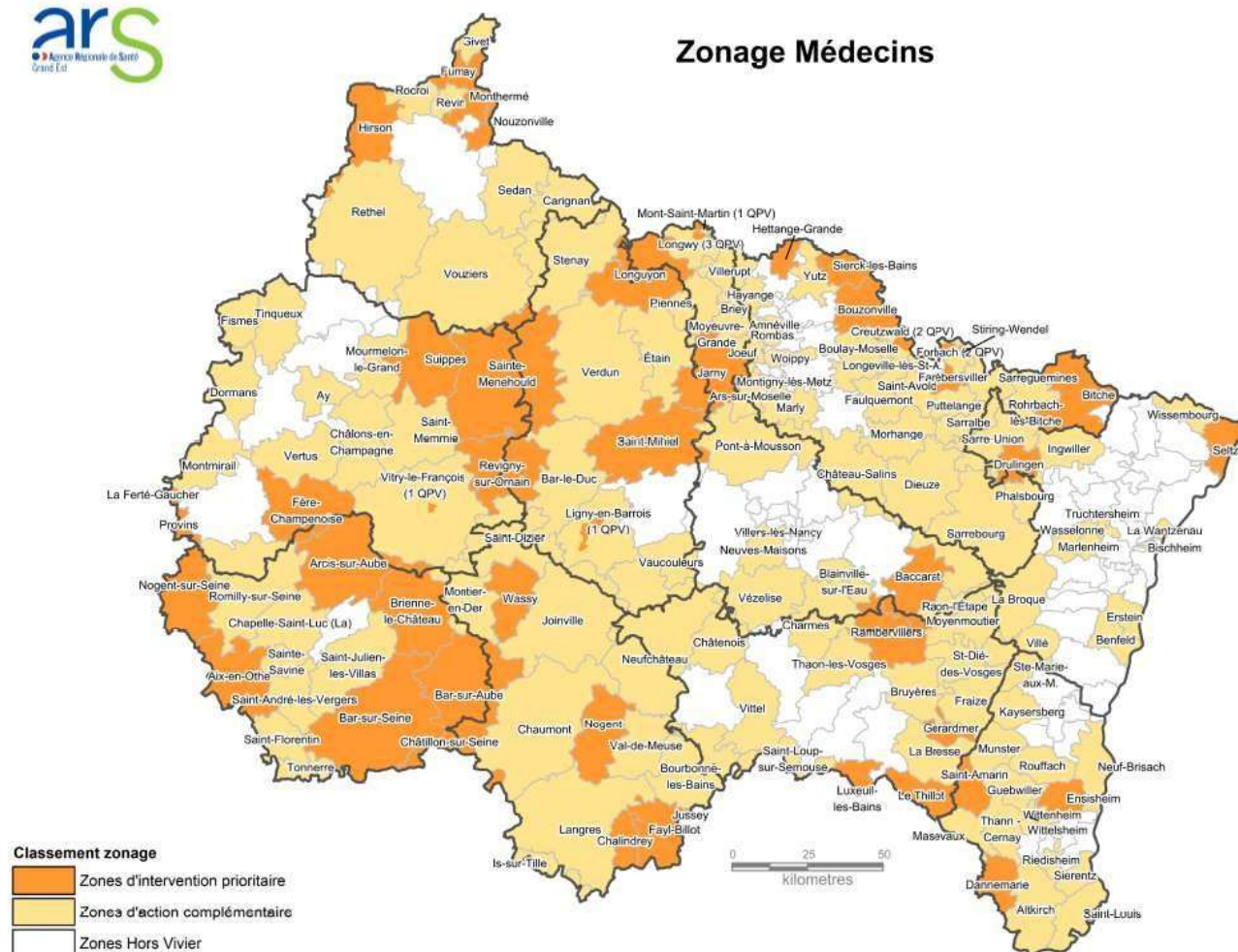
Le zonage définit 3 catégories de zones :

- Les zones fragiles dites « **zones d'intervention prioritaire** » ZIP
- Les zones en voie de fragilisation à court terme dénommées « **zone d'action complémentaire** » ZAC
- Les zones en voie de fragilisation à moyen terme qualifiées de « **zone hors vivier** »

Le zonage médecin actuel

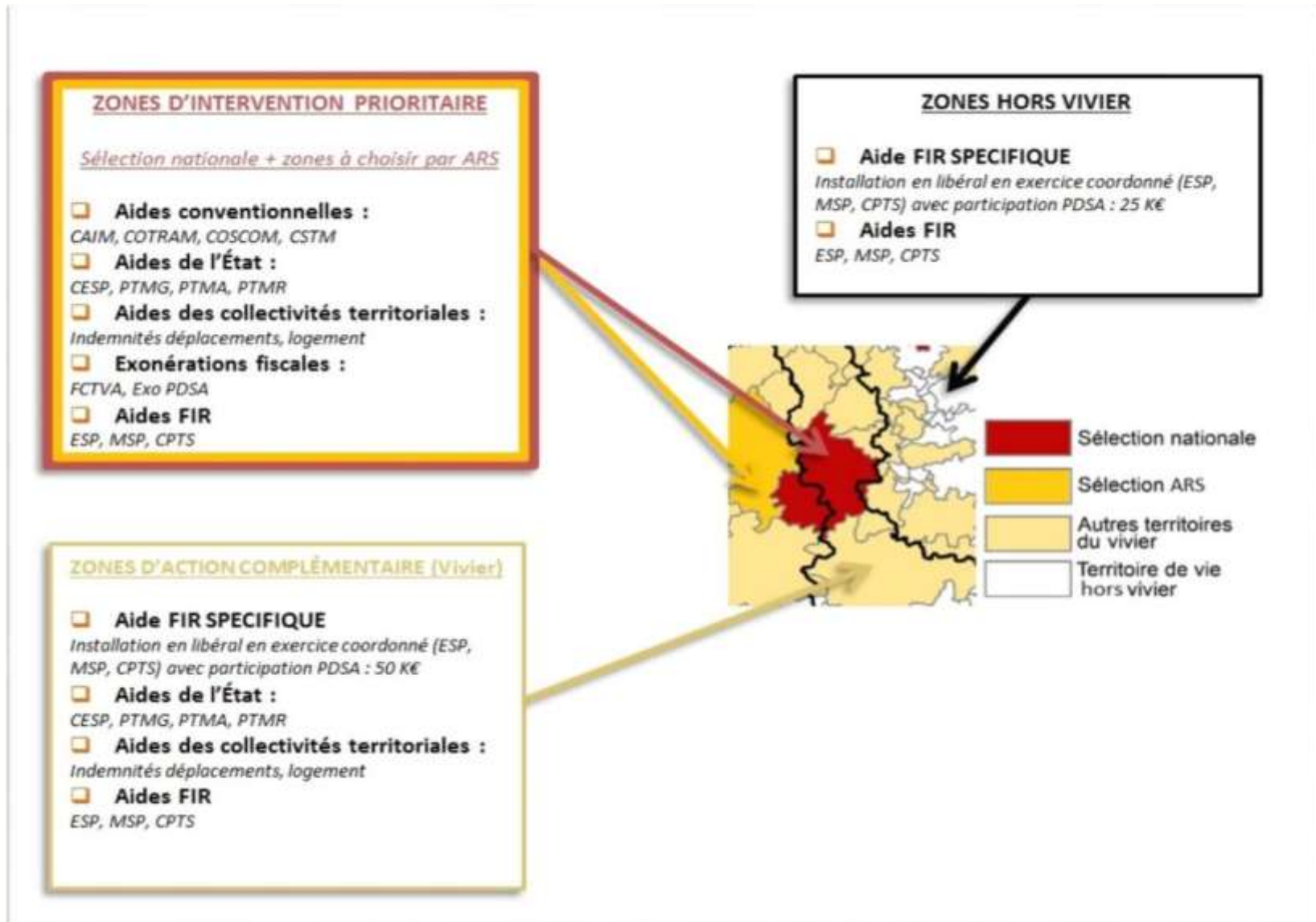


Zonage Médecins



Note : au 16/01/2019, les régions Hauts-de-France, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté ont arrêté leur zonage. Leur classement a été pris en compte dans cette carte.

Quelles mesures pour quels territoires ?



d) Les aides conventionnelles de l'Assurance Maladie



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Meurthe-et-Moselle

LES AIDES CONVENTIONNELLES



Choix du conventionnement

Exercice dans la convention

Exercice hors convention

secteur 1

➤ Respect des tarifs conventionnels

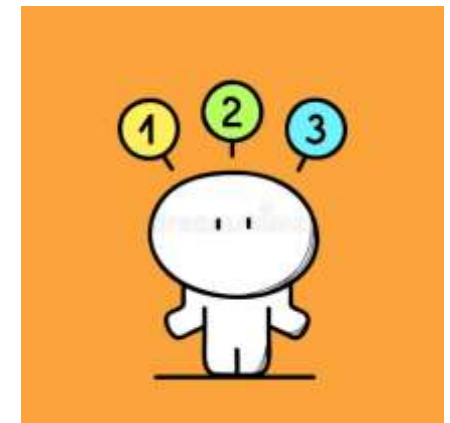
Contrat d'aide à l'installation

Contrat de solidarité territoriale médecin

secteur 2

➤ Droit à dépassement (tact et mesure)

Option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM)



LES CONTRATS D'AIDE À L'INSTALLATION



LE CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)

- Installation dans une zone identifiée par l'agence régionale de santé (ARS) comme « sous-dense » qu'il s'agisse d'une première ou d'une nouvelle installation en libéral ;
- exercer une activité libérale conventionnée en secteur 1 ou en secteur 2 avec Optam ou Optam-co ;
- exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) (espace Exercice coordonné) ou à une équipe de soins primaires (ESP).

CAIM

Cette aide est versée en deux fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % un an plus tard, à la date anniversaire du contrat.

pour une activité de 4 jours par semaine. : 50000€

pour une activité de 3 jours et demi : 43 750 € ;

pour une activité de 3 jours : 37 500 € ;

pour une activité de 2 jours : 31 250 €.



CAIM : ENGAGEMENTS DU MEDECIN

En contrepartie, vous devez respecter 4 engagements :

vous installer dans la zone et y exercer une activité libérale conventionnée **pendant 5 ans** ;

exercer une activité libérale dans la zone **au minimum 2,5 jours par semaine** ;

participer au dispositif de permanence des soins (sauf dérogation accordée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins) ;

réaliser une partie de votre activité libérale au sein d'un hôpital de proximité dans les conditions de l'article L.6146-2 CSP (**facultatif**).

LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE MÉDECIN (CSTM)

Conditions d'adhésion du médecin au CSTM

ne pas déjà être installé dans les zones identifiées par l'ARS comme « sous-dense » ;

exercer une activité libérale conventionnée en **secteur 1** ou en **secteur 2** ;

vous engager à exercer en libéral au **minimum 10 jours par an** en zone « sous-dense ».



LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE MÉDECIN (CSTM)

25% des honoraires de votre activité conventionnée clinique et technique réalisée en zones « fragiles » (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), **dans la limite de 50 000 € par an**, calculée par année civile. De plus, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de déplacement engagés sur ces zones.



CONTRAT D'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT MÉDICAL



POURQUOI AVOIR UN ASSISTANT MEDICAL?

un triple enjeu :

- favoriser un meilleur accès aux soins des patients
- assurer de meilleures conditions d'exercice
- rechercher davantage d'efficience



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT

-contrat de 5 ans renouvelable, légèrement dégressif en 2e année et 3eme année, puis pérenne au-delà.

Les options de financement : 2 principales et 1 spécifique			
Participation * de l'Assurance Maladie	Option 1 : 1/3 d'assistant médical	Option 2 : 1/2 assistant médical	Option 3 (en zone sous-densité uniquement) : 1 assistant médical
Année 1	12 000 €	18 000 €	36 000 €
Année 2	9 000 €	13 500 €	27 000 €
Année 3	7 000 €	10 500 €	21 000 €

e) Les aides financières à l'installation libérale et de remplacement

PLUS SIMPLE ET PLUS AVANTAGEUX, LE CDE : UN CONTRAT UNIQUE POUR LES JEUNES MÉDECINS

CDE, vous avez dit CDE ?

Plus simple et plus avantageux,
le contrat de début d'exercice (CDE) facilite
l'installation des jeunes médecins en zone
sous-dense. Il fusionne 4 contrats
(PTMG, PTMA, PTMR et PIAS)
en un contrat unique, d'une durée de 3 ans
non renouvelable.



Quels avantages ?



Une garantie de revenus calculée en fonction des honoraires perçus et du plafond d'aide mensuel (ou trimestriel pour les remplaçants) pendant la 1^{ère} année d'exercice

Une aide d'environ 70€/jour en cas de congé maladie à partir du 8^{ème} jour

Une aide d'environ 100€/jour pour les remplaçants en cas de congé maternité/paternité/adoption

Un accompagnement à la gestion administrative et entrepreneuriale du cabinet

Quelles conditions d'accès ?

- Être inscrit à l'ordre depuis moins d'un an ou être remplaçant non thésé avec une licence de remplacement
- S'installer dans une zone considérée comme prioritaire en termes d'accès aux soins (ZIP ou ZAC)
- Pratiquer les tarifs de secteur 1
- Rejoindre un exercice coordonné dans les 2 ans suivant la signature du contrat (maison de santé, CPTS, équipe de soins primaires ou spécialisés)



Illustration d'1 exemple concret

Médecin généraliste installé en cabinet libéral :

Signature d'un CDE le 1^{er} mars 2021

Exercice de 9 demi-journées par semaine

Garantie de rémunération : 8 500€ par mois

Déclaration d'honoraires mensuels : 4 800€

L'ARS lui verse un complément de rémunération mensuel de 3 700€.

Les aides FIR :

Aide Spécifique à l'Installation (ASI)

Aide au Développement de l'Exercice Coordonné (ADEC)

Les aides régionales : L'Aide Spécifique à l'Installation (ASI)

- ❑ Aide financière proposée aux médecins généralistes, libéraux, s'installant ou installés depuis janvier 2018 dans une zone d'action complémentaire (ZAC) exceptés les médecins adjoints, assistants, remplaçants exclusifs, collaborateurs (salariés ou libéraux)
- ❑ Conditions requises :
 - s'installer en exercice libéral pour une durée minimale de 5 ans
 - exercer plus de 8 demi-journées par semaine dans le secteur à honoraires opposables
 - adhérer à une structure d'exercice coordonné (formalisé par un projet de santé déposé à l'ARS au plus tard au terme du contrat)
 - participer activement au dispositif de permanence des soins ambulatoire (PDSA)
- Avantage : aide forfaitaire de 50 000€ versée en 2 fois

Les aides régionales : L'Aide au Développement de l'Exercice Coordonné (ADEC)

- ❑ Aide financière proposée aux médecins généralistes, libéraux, s'installant ou installés depuis janvier 2018 dans une zone hors vivier, à l'exception des médecins adjoints, assistants, remplaçants exclusifs, collaborateurs (salariés ou libéraux)
- ❑ Conditions requises :
 - s'installer en exercice libéral pour une durée minimale de 5 ans
 - proposer une offre de soins de plus de 8 demi-journées par semaine dans le secteur à honoraires opposables
 - adhérer à une structure d'exercice coordonné via un projet de santé déposé à l'ARS au plus tard au terme du contrat
 - participer activement au dispositif de la PDSA
 - réaliser une partie de son activité libérale dans une zone déficitaires (ZIP ou ZAC) au minimum 10 jours / an
- ❑ Avantage : aide forfaitaire de 25 000€ versée en 2 fois

f) Les exonérations fiscales

Principe

La création d'une activité libérale dans certaines zones géographiques (Zone de Revitalisation Rurale ou Zone Franche Urbaine) permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux sur l'impôt, les bénéfices, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) mais également sur les cotisations patronales lors de l'embauche d'un salarié.

Les médecins ou remplaçants participant à la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA) dans les zones prioritaires bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu des rémunérations concernées à hauteur de 60 jours de permanence par an.

Plus de détails sur www.impots.gouv.fr/ www.datar.gouv.fr/ www.urssaf.fr
zonage ZRR http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=typo_zrr.zonage_zrr;v=map1

2) Les aides collectives à l'installation

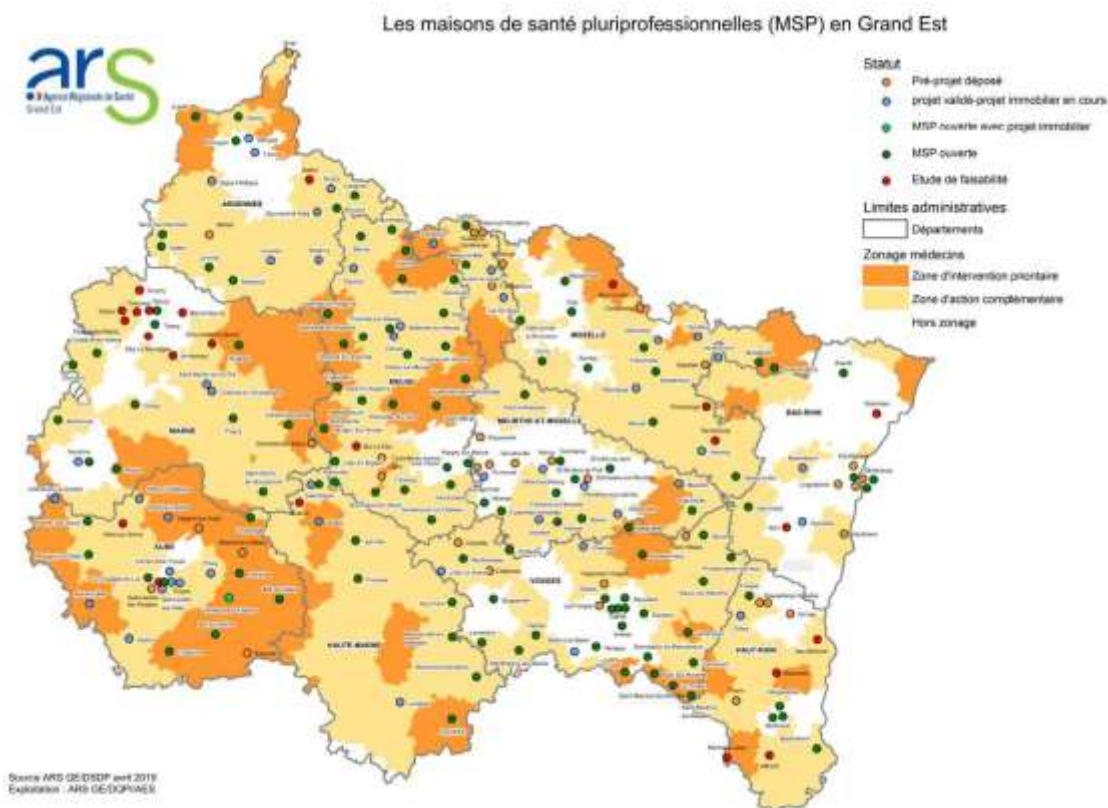
Fonds d'Intervention Régional (FIR)

- Le FIR a notamment vocation à financer des structures visant à favoriser l'exercice coordonné : maisons, centres de santé ...
- A ce titre, un financement peut être octroyé pour faire émerger ce type de projet (soutien à l'écriture du projet de santé) et/ou sous forme d'aide starter au démarrage (équipement matériel de la MSP, mise en œuvre du projet de santé...) hauteur de 100 000 euros maximum sur deux années
- Financement prévu en amont de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui vise à assurer la pérennité de ces structures

L'exercice coordonné : les MSP

Etat des lieux des MSP en Grand Est :

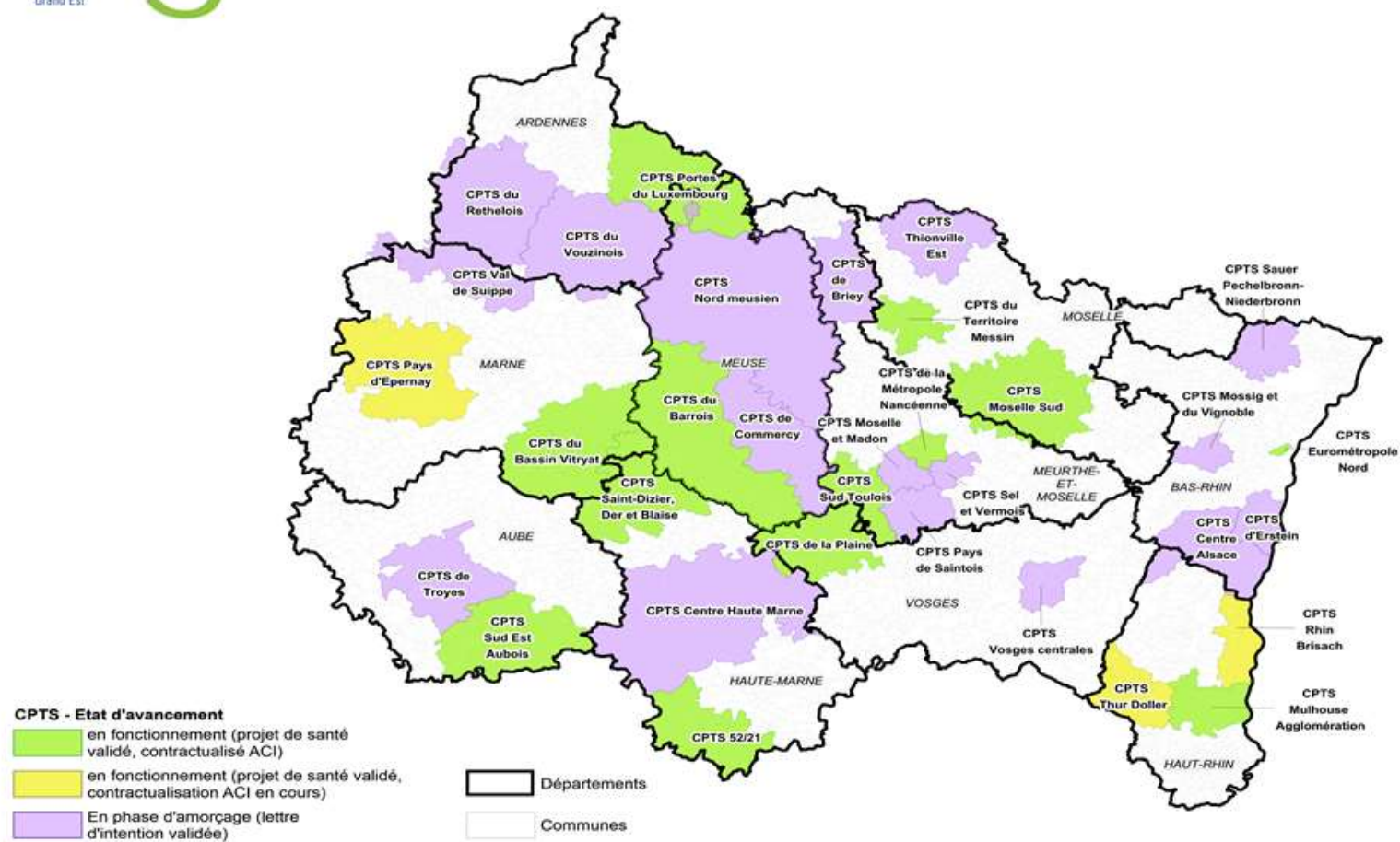
- ❑ Soutenues massivement depuis 2005, en fonctionnement et en investissement.
- ❑ **128 MSP** sont en fonctionnement , et **103 projets** sont en cours.



L'exercice coordonné : les CPTS

- ❑ Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), constituent **un espace d'organisation des professionnels de santé de ville** autour d'une population donnée et peuvent s'appuyer sur les exercices coordonnés du territoire (MSP, ESP, CdS).
- ❑ Le projet de CPTS vise à organiser la réponse aux besoins de santé sur un territoire : approche de **responsabilité populationnelle et territoriale**
- ❑ À ce titre, les CPTS **organisent la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire** : les établissements de santé, publics et privés, l'hospitalisation à domicile et le médico-social de leur territoire.
- ❑ Les CPTS se structurent autour d'un **projet de santé**, en lien avec les orientations du Projet Régional de Santé.

Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)



Les missions des communautés professionnelles

3 missions obligatoires :

1 / Mission en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un MT

Améliorer la prise en charge des soins
non programmés de ville

2 / Parcours pluri-professionnels autour
du patient

3 / Actions territoriales de prévention

4 / Actions en faveur de la qualité et la
pertinence des soins

5 / Actions en faveur de
l'accompagnement des PS sur le
territoire



ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL 2017

Structures pluri-professionnelles

ACI du 20/04/2017

L'ACI est l'accord conventionnel interprofessionnel qui permet aux professionnels de santé qui sont dans une MSP sous la forme juridique de SISA de pouvoir bénéficier de rémunération commune.

Rémunération versée aux structures modulée en fonction de l'atteinte d'indicateurs :

- **Accès aux soins : amplitude horaire, organisation des soins non programmés, mise en place d'une fonction de coordination**
- **Travail en équipe : protocoles pluri professionnels, revue de dossiers en réunions pluridisciplinaires**
- **Système d'information partagé : logiciel labellisé ASIP**

Une structure type, composée de 13 professionnels de santé et ayant une patientèle de 4000 patients, qui atteint l'ensemble de ses engagements, pourra bénéficier d'une rémunération de plus de 70 000 euros.

Les dispositifs de soutien aux dynamiques territoriales de santé de la Région Grand Est

Création (construction ou réhabilitation) de MSP labélisées

- Portage public : **225 000€**
- Portage privé : **150 000€**

Bonification
de 50 000€

Création (construction ou réhabilitation) de maisons médicales, centres de santé, pôles de santé, lieux de soins (hors MSP labélisées)

- portage public : 100 000€
- Portage privé : 75 000€

Bonification
de 20 000€

Cabinets de professionnels de santé dont l'activité relève de la nomenclature de l'Assurance Maladie et se situant dans les territoires en zone Pacte ruralité, dans les ZIP et en QPV : **50 000€ pour les travaux**

Installation de cabinets destinés aux professionnels de santé dans des lieux relevant du dispositif **«1001 GARES » : 25 000€ pour les travaux**

Equipements en **matériel médical : 15 000€**

3) Les outils à ma disposition



a) Le Portail d'Accompagnement aux Professionnels de Santé(PAPS)



www.grand-est.paps.sante.fr



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Grand Est



RECHERCHER

Je suis Médecin ▼

Je m'informe sur L'installation et les démar ▼

ACCÉDER AUX SERVICES DÉDIÉS



Zones prioritaires

< Le Grand Est est divisé en zones ou zonages susceptibles de vous donner droit à des dispositifs d'aides ou



Offres d'emploi / Annonces professionnelles

Annonces médicales et paramédicales de remplacement, de collaboration ou



L'accessibilité des locaux

Tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Quelles



Principe

Un service d'information de proximité pour accompagner les professionnels de santé à chaque étape clé de leur vie professionnelle :

- La formation (formations initiales, stages, aides, bourses (CESP...))
- L'installation (démarches d'installations, cartographies, aides (PTMG,PTMA....))
- L'exercice (exercice coordonné (MSP, Centre de santé), Permanence des soins ambulatoire, Médecins correspondant SAMU, maîtrise de stage...).

Le PAPS est un outil de facilitation et de mise en réseau pour rendre l'offre actuelle mise à disposition des professionnels plus cohérente, compréhensible et accessible.

<http://www.paps.sante.fr> puis sélectionner la région

b)



C@artoSanté est un outil de représentation cartographique et statistique des données spécifiques aux problématiques d'offre et de demande de soins de 1^{er} recours.

Base d'informations dédiée, elle regroupe des informations relatives à la demande et à l'offre de soins liées à 6 professions libérales :

- 1) Les médecins généralistes
- 2) Les infirmiers
- 3)Les masseurs-kinésithérapeutes
- 4) Les chirurgiens-dentistes
- 5) Les orthophonistes
- 6) Les sages-femmes

C@rtosanté est organisé pour chaque profession autour des 4 volets suivants :

- Consommation de soins
- Offre de soins
- Activité des professionnels de santé
- Accès aux soins

C@rtosanté, pour quoi faire?

Selon les besoins de chacun, on peut avec C@rtosanté :

- 1) Accéder à des cartes thématiques interactives préconstruites
- 2) Réaliser ses propres cartes, à partir des indicateurs proposés ou de ses données personnelles
- 3) Editer des portraits de territoire
- 4) Télécharger des données brutes
- 5) Réaliser des études de marché



cartosante.atlasante.fr/pc-home

Les plus visités Getting Started

oiaSanté c@rto Santé Où s'installer en libéral en 1 clic ! ars

INDICATEURS RAPPORTS DONNÉES EXTERNES À PROPOS...

Vous êtes

 Médecins généralistes	 Infirmier·e·s	 Masseurs-kinésithérapeutes
 Chirurgiens-dentistes	 Orthophonistes	 Sages-femmes

Avec C@rtoSanté, vous pouvez ...



Consulter des cartes thématiques

Choisissez des indicateurs parmi ces thématiques : offre de soins, consommation de soins, activité des professionnels de santé et accessibilité aux soins.



Réaliser une étude sur un territoire

Obtenez un ensemble d'indicateurs sur le territoire de votre choix pour vous aider à cibler votre lieu d'installation ou réaliser un diagnostic.



Cartographier vos propres données

Intégrez vos propres données en réalisant un copier/coller et visualisez le résultat immédiatement sur la carte.

Besoin d'aide? Consulter le [guide de prise en main rapide](#) ou le [guide complet d'utilisation](#)

Avec cette nouvelle interface, vous pourrez consulter plus rapidement cartes, tableaux et graphiques à différents découpages géographiques allant de la commune à la région.

[Contacts](#) [Accessibilité](#) [Confidentialité](#) [Informations éditeur](#) [Aide](#)

<http://cartosante.atlasante.fr>

Indicateurs : cartes, données et graphiques

CARTE

TABLEAU

SYNTHÈSE

CHOISIR DES INDICATEURS

Chercher

OK

Effacer

Autres filtres

MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX

Consommation de soins

Offre de soins

Activité

Accès aux soins

INFIRMIERS LIBÉRAUX

MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX

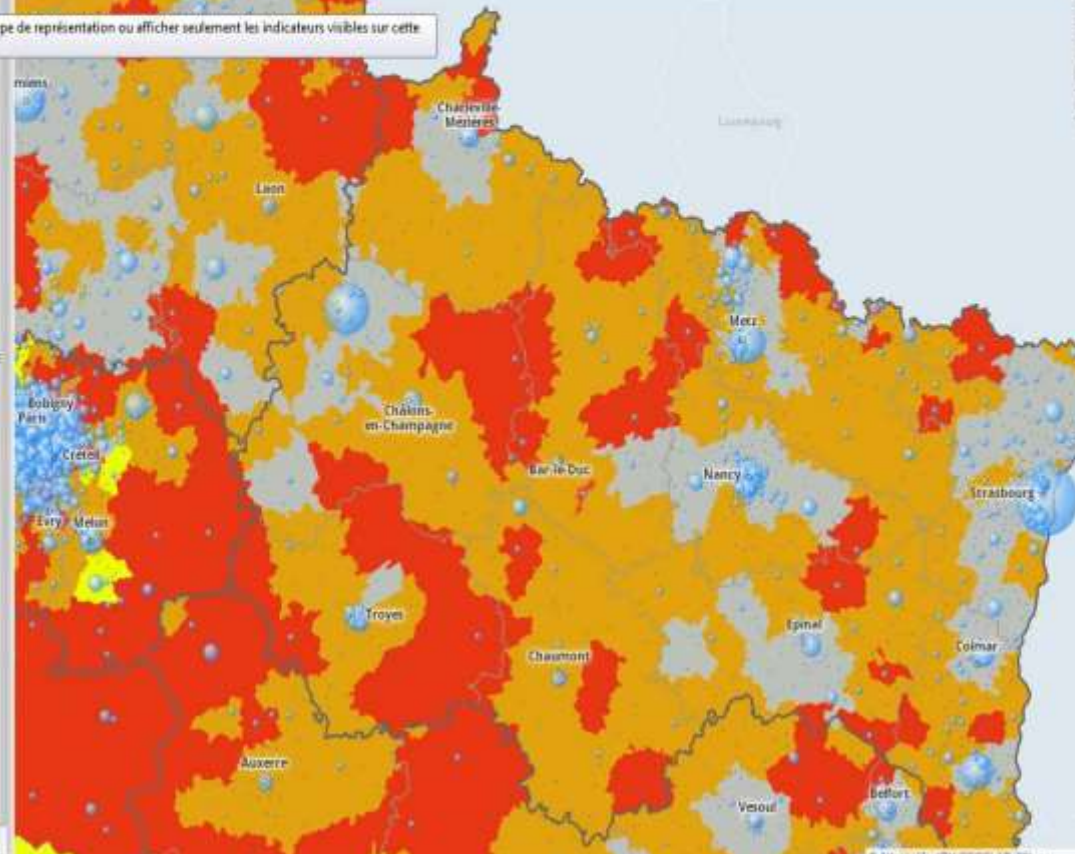
CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX

ORTHOPHONISTES LIBÉRAUX

SADES-FEMMES LIBÉRALES

CONTEXTE

Filtrer par type de représentation ou afficher seulement les indicateurs visibles sur cette carte



ACTIONS

France par commune et
arrondissement mun. 2017
35 458 communes et
arrondissements



- paramètres
- 1 - ZIP : Zone d'intervention prioritaire (9 442)
 - 2 - ZAC : Zone d'action complémentaire (17 950)
 - 3 - OPV en ZIP : Quartier prioritaire en ZIP (62)
 - 4 - OPV en ZAC : Quartier prioritaire en ZAC (60)
 - 5 - ZV : Zone de vigilance (1 777)
 - 6 - Hors zonage (6 152)
 - 7 - QQ en ZAC : Grand quartier en ZAC (La Réunion) (3)
 - 8 - QQ en ZIP : Grand quartier en ZIP

Mes indicateurs

Premier plan (symboles)

Nbre de généralistes au 31/12 - Total

Arrière-plan (aplats de couleurs)

Zonage médecins 2018

*Densité de généralistes

* : indicateur disponible sur une autre carte

CHANGER LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE

Étendue France

Niveau commune et arrondissement 2017

Rechercher un territoire

ALLER PLUS LOIN

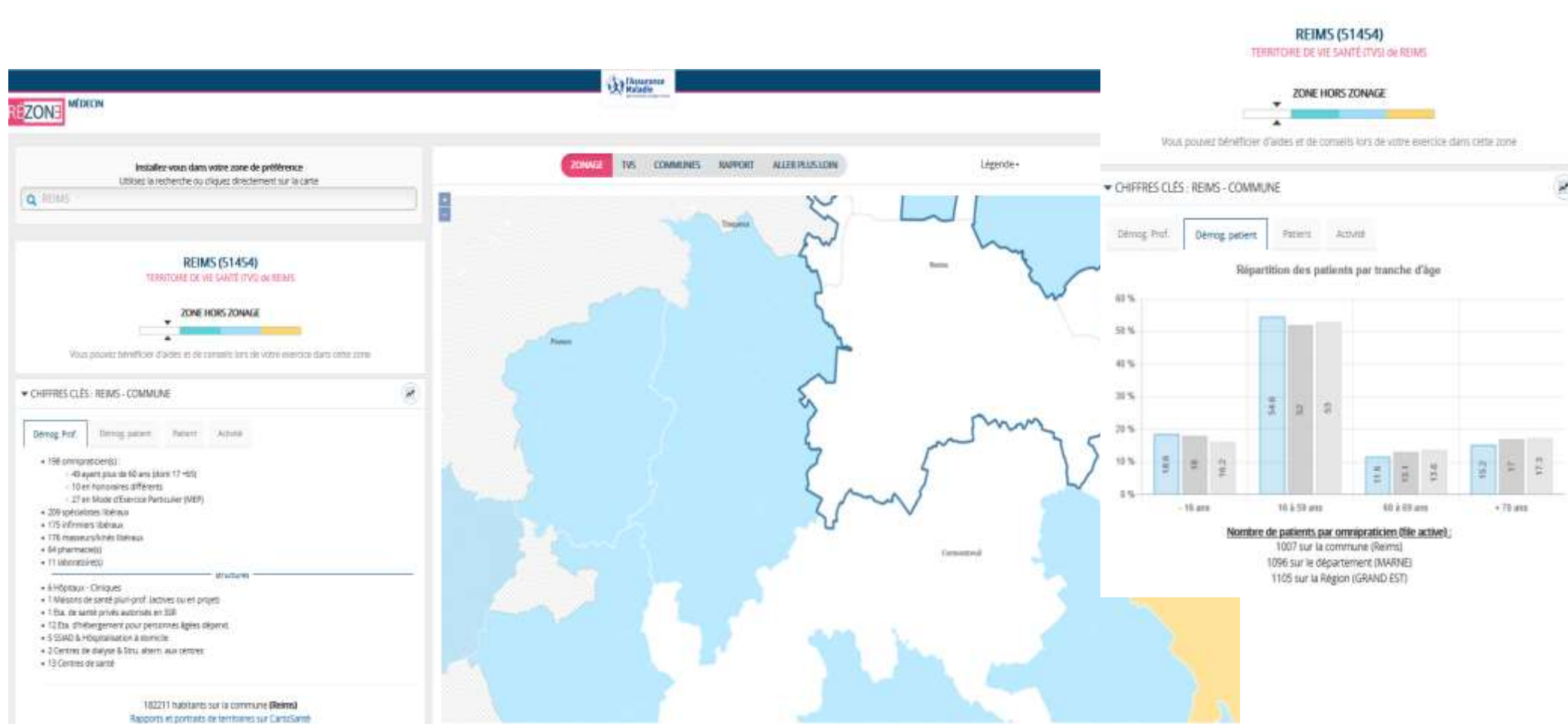
Partager, imprimer, exporter

Editer des rapports

c) Rézone

<http://rezone.ameli.fr>

Possibilité de vérifier le zonage d'une commune, d'avoir des données sur le nombre de PS sur le territoire, sur le volume moyen de patientèle...



5) Les aides du CRCA

11^{ème} Journée de l'installation en Médecine Libérale

*« Aides et dispositifs
incitatifs »*

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR FINANCER CHAQUE PROJET

- Le Crédit Agricole du Nord Est vous accompagne à chaque étape : cursus universitaire, remplacements, installation libérale, achat de matériel, murs professionnels... et pour vos besoins quotidiens professionnels.



Pour vous lancer : Prêt Lanceur Pro

Financement à un taux attractif sans garantie
(Jusqu'à 15 000€)



Pour tous les autres projets professionnels

- Un accompagnement sur mesure avec un Chargé d'Affaires dédié, à votre écoute
- Des solutions de financement modulables, en fonction du montant nécessaire et de la durée adaptée
- Un délai de réponse rapide
- Des frais de dossier offerts et une exonération des indemnités de remboursement anticipé de prêt



DEUX OFFRES « TOUT EN UN » RESERVÉES AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ



CADUCEO PART

- DAV
- CAC + 3 modules
- 1 carte bancaire

CADUCEO PRO

- Compte courant ou Compte à composer pro + frais de gestion
- 1 carte bancaire
- 1 appareil lecteur de carte CA Nord Est
- ou
- 1 appareil lecteur de carte Santeffi

- Une offre simple et efficace alliant compte professionnel, solution de paiement et d'encaissement
- Un forfait monétique réservé aux professionnels de santé, et un matériel adapté à la configuration du cabinet
- Possibilité d'associer un lecteur de carte vitale (via Santeffi)
- Possibilité de cumuler les avantages CADUCEO sur la sphère privée et sur la sphère professionnelle

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOS COTES, À CHAQUE ÉTAPE



Tony GARRIDO, Directeur d'Agence : 06 87 91 35 91⁽¹⁾

Pour contacter votre agence : 03 26 86 73 50⁽¹⁾

**Venez nous rencontrer au Centre d'affaires Professions Libérales
9 Place du Forum / 51100 REIMS**



⁽¹⁾ Appel téléphonique et accès au site Internet : coût de la communication variable selon les tarifs appliqués par votre opérateur.

Merci pour votre attention

